



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 2 mai à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Moreuil sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, DEMORSY Roselyne, RIHET Anne, RAMON Marie-Gabrielle, TESTART Laëtitia, Mme RIQUIER Ludivine

Nombre de membres  
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 51

· dont suppléés : 1

Membres représentés : 6

Votants : 57

Date de la convocation

26 avril 2022

Secrétaire de séance :

Mme Sonia DOUAY

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CAPELLE Hubert, CHARLES Gilles, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, DUTILLEUX Olivier, CARON Hubert, TEN Franck, VERONT Fabrice, JUBERT Patrick, MAURISSE Olivier suppléant de BERTHE Pascal, DARCIS Philippe, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE, Mme DOUAY Sonia de M. LECOINTE Jean-Noël, M. BLIN Nicolas de Mme ROSE Maryse-Corrinne, M. SURHOMME Alain de M. LOGEART Johan, M. NOCHEZ Didier de M. LAMOTTE Dominique, M. NOCHEZ de M. PARENTY

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corrinne, MARCEL Marie-Hélène, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, DAMAY Lydie, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie  
Messieurs LECOINTE Jean-Noël, LAMOTTE Dominique, MIANNE Michel, DEPRET Patrick, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, PARENTY Vincent, LOGEART Johan

### OBJET : PRINCIPE DE REPARTITION DU FPIC 2022

Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE, Président de la CCALN

Suite au DOB 2022 débattu en Conseil communautaire le 31 mars 2022,

A l'appui de la lettre circulaire de Madame la Préfète qui précise les différentes modalités de répartition et du tableau de répartition 2021, en annexes,

Dans la continuité du rétablissement de ses finances,

Afin de poursuivre la réalisation de projets structurants sur le territoire, la CCALN entend trouver des économies budgétaires et chercher des recettes complémentaires, sans que cela ne nuise fortement aux communes de la CCALN

Sur proposition du Bureau communautaire en date du 06 avril 2022 et sous couvert, à réception de la notification du FPIC 2022 de réunir le groupe de travail Finances, qui s'attachera à présenter la répartition la plus juste possible,

En vue de recettes complémentaires, estimées à 95 022 € par rapport à 2021 (tableau joint),

Envoyé en préfecture le 06/05/2022

Reçu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le



ID : 080-200070969-20220502-2022\_0205\_08-DE

**Après en avoir délibéré à la majorité** (Pour : 39, Contre : 15 : Mmes Rose, Ménard, Blin, Demorsy, Mm. Blin, Charles, Gawik, Lavoine, Dutilleux, Beaumont, Caron, Ten, Damay, Viollette, Wable, Abstentions : 3 : Mme Rihet, MM Jubert, Leroy)  
**le Conseil Communautaire :**

- Accepte le principe de proposer à l'occasion de la notification du FPIC 2022, d'opter pour la répartition dérogatoire n°1 à la majorité des 2/3, ayant pour effet d'augmenter la répartition au profit de la CCALN à hauteur de 30 % par rapport à la répartition de Droit commun,
- Autorise le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président et le Vice-Président Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Fait et délibéré, le 02 mai 2022  
à Moreuil,

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 06/05/22

Affiché le 09/05/22

Le Président,

Alain DOVERGNE



Envoyé en préfecture le 06/05/2022

Reçu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le



ID : 080-200070969-20220502-2022\_0205\_08-DE



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des collectivités locales**

Amiens, le **23 JUIL. 2021**

La préfète de la Somme

à

Mesdames et Messieurs les présidents  
d'établissements publics de  
coopération intercommunale à fiscalité  
propre

Mesdames et Messieurs les maires des  
communes membres d'établissements  
publics de coopération intercommunale  
à fiscalité propre

*en communication aux sous-préfets*

**TRES SIGNALÉ**

**Objet :** fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – ensembles intercommunaux : répartition du prélèvement et /ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2021

**Réfer :** note d'information du 7 juillet 2020

**P.-J. :** une fiche d'information avec la répartition de droit commun du prélèvement et du reversement au titre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres (fiche à compléter de la ventilation définitive retenue par l'ensemble intercommunal)

une fiche d'information avec les différentes données permettant le calcul des répartitions dérogatoires au titre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

Conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2021 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition) et chaque commune isolée ont été calculés et leurs montants ont été mis en ligne sur le site internet de la direction générale des collectivités locales (DGCL) le 2 juillet 2021.

Vous trouverez en pièce jointe le détail de la répartition dite « de droit commun » du prélèvement et/ou du reversement entre votre EPCI et ses communes membres établie selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de votre EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou reversement dans un délai de deux mois à compter de cette présente information.**

Il vous appartient donc désormais de vous prononcer sur la répartition du FPIC entre votre EPCI et ses communes membres.

**Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :**

1. conserver la répartition dite « de droit commun » dont le détail vous est transmis dans la fiche d'information ci-jointe : dans ce cas il suffit de **retourner la fiche annexée au présent courrier et d'y recopier les montants de répartition du FPIC de « droit commun » dans les colonnes « montants définitifs »**. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
2. opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». Cette répartition doit être adoptée à la **majorité des 2/3** de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie **en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi**, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères vous appartient. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de **majorer** et de **minorer** de plus de 30 % la contribution ou l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun. Afin de vous aider à réaliser les calculs nécessaires à cette répartition dérogatoire, un module de simulation est mis en ligne sur le site internet de la DGCL.
3. opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, il vous appartient de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant vos propres critères. Aucune règle particulière ne vous est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. À défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée. Si un conseil municipal ne vote contre, c'est la répartition de droit commun qui s'applique.

Les délibérations prises pour un exercice précédent ne sont pas valables pour l'exercice 2021. **Aussi, les EPCI souhaitant opter pour une répartition alternative en 2021 sont-ils tenus de reprendre une délibération cette année, ainsi que les communes, dans le cas de la répartition libre. Les EPCI et les communes dans le cadre d'une répartition libre qui n'auront pas adopté de délibération dans les délais en 2021 auront donc de fait choisi de conserver la répartition de droit commun.**

Par ailleurs, les EPCI doivent prendre une délibération distincte pour le prélèvement et le reversement. De plus, ils peuvent opter pour une répartition différente pour le prélèvement et le reversement.

Afin de procéder dans les meilleurs délais aux prélèvements et reversements de ce fonds, il vous appartient désormais d'en choisir le mode de répartition pour votre ensemble intercommunal et de faire parvenir, le cas échéant, la délibération nécessaire pour une prise en compte par mes services.

Vous devez également retourner dans les meilleurs délais la fiche complétée des montants définitifs de prélèvement et reversement au titre du FPIC tels que choisis par votre ensemble intercommunal afin de permettre à mes services la notification la plus rapide possible (cette fiche doit être également retournée et complétée par les ensembles intercommunaux qui décideraient de conserver la répartition de droit commun).

Mes services restent bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous estimeriez utile.

Pour la Préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,



Myriam GARCIA

Envoyé en préfecture le 06/05/2022

Reçu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le



ID : 080-200070969-20220502-2022\_0205\_08-DE

**Fiche d'information FPIC 2021 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2021

Département 80

Ensemble Intercommunal : 200070969 CC AVRE LUCE NOYE

**Données de référence**

PFIA/hab moyen	648,12	PFIA/hab moyen DOM	464,81
Rev/hab moyen France	15 656,18	EFA moyen France	1,139921
Rev/hab moyen Métropole	15 800,67	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	10 661,60	Rang du dernier éligible DOM	10

**Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)**

Population INSEE	22 250
Population DGF	22 549
Population DGF pondérée	28 459
PFIA	13 630 331
PFIA par habitant de l'EI	478,95
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	522,99
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	604,48
Revenu/hab moyen de l'EI	13 897,38
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,290460
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,000000
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,179227
Rang de l'EI	322
CIF	0,499711

**Fiche d'information FPIC 2021 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice

Département

Ensemble intercommunal :

**Données relatives aux communes membres de l'EPCI**

Code INSEE	Nom communes	Données pour répartition alternative du FPIC									
		Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2020	Rang DSU 2020	Rang DSR 2020	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)	
80010	AILLY-SUR-NOYE	2 884	607,03	503,62	14 517,28			3 405	0	25 711	
80031	ARVILLERS	800	558,27	490,53	14 446,14			6 626	0	7 755	
80035	AUBERCOURT	82	522,30	454,13	15 068,41			11 390	0	850	
80037	AUBVILLERS	151	482,64	397,47	12 063,03			5 196	0	1 693	
80064	BEAUCOURT-EN-SANTERRE	177	512,53	431,15	15 516,37			6 879	0	1 869	
80094	BERTEAUCOURT-LES-THENNES	452	445,36	361,97	17 013,42			3 586	0	5 492	
80132	BRACHES	256	421,60	335,97	13 239,30			583	0	3 286	
80181	CAYEUX-EN-SANTERRE	131	452,73	377,31	11 520,29			1 751	0	1 566	
80188	CHAUSSOY-EPAGNY	608	457,67	359,02	14 340,75			1 429	0	7 189	
80193	CHIRMONT	129	780,58	722,38	14 341,02			28 595	0	895	
80213	COTTENCHY	745	344,81	219,68	10 231,27			29	0	11 693	
80214	COULLEMELLE	334	492,23	407,11	12 833,42			3 555	0	3 672	
80237	DEMUIN	525	434,63	348,22	14 347,17			926	0	6 537	
80242	DOMART-SUR-LA-LUCE	420	572,80	508,26	14 588,22			14 100	0	3 968	
80246	DOMMARTIN	355	644,96	546,11	14 795,31			22 715	0	2 979	
80283	ESCLAINVILLERS	170	493,54	412,34	12 249,72			4 276	0	1 864	
80299	FALOISE	237	536,61	463,12	12 497,12			18 694	0	2 391	
80315	FLERS-SUR-NOYE	523	514,42	434,00	16 640,92			4 074	0	5 502	

**Fiche d'information FPIC 2021 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2021

Département 80

Ensemble intercommunal : 200070969 CC AVRE LUCE NOYE

**Données relatives aux communes membres de l'EPCI**

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC							Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2020	Rang DSU 2020	Rang DSR 2020			
80321	FOLLEVILLE	150	553,16	479,47	15 227,83			9 728	0	1 467	
80337	FOUENCAMPS	209	477,33	331,05	16 061,39			6 971	0	2 370	
80349	FRANSURES	136	884,75	805,62	16 814,53			28 369	0	832	
80358	FRESNOY-EN-CHAUSSEE	147	432,54	351,12	11 710,15			949	0	1 839	
80390	GRIVESNES	424	535,09	452,94	14 138,64			10 824	0	4 288	
80403	GUYENCOURT-SUR-NOYE	186	485,59	369,68	16 451,92			9 282	0	2 073	
80405	HAILLES	431	449,75	349,80	15 417,85			6 288	0	5 186	
80407	HALLMILLERS	155	530,63	430,54	15 536,60			8 265	0	1 581	
80414	HANGARD	127	530,81	447,08	19 484,67			12 272	0	1 295	
80415	HANGEST-EN-SANTERRE	1 040	621,16	547,50	14 977,54			6 584	0	9 061	
80449	IGNAUCOURT	77	644,61	557,53	16 034,05			18 083	0	646	
80452	JUMEL	523	446,30	388,49	14 738,99			1 206	0	6 342	
80469	LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY	171	758,28	667,11	15 378,35			24 544	0	1 220	
80494	LOUVRECHY	207	592,77	524,93	13 112,87			12 185	0	1 890	
80499	MAILLY-RAINEVAL	305	536,63	445,14	13 478,82			8 074	0	3 076	
80545	MEZIERES-EN-SANTERRE	594	449,44	386,71	14 208,08			716	0	7 153	
80570	MOREUIL	4 063	1 003,52	938,18	12 797,16			20 715	0	21 911	
80571	MORISEL	519	472,75	391,70	12 694,08			2 716	0	5 941	
80595	NEUVILLE-SIRE-BERNARD	302	417,23	324,44	14 237,64			1 427	0	3 917	

**Fiche d'information FPIC 2021 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice

Département

Ensemble intercommunal :

**Données relatives aux communes membres de l'EPCI**

Code INSEE	Nom communes	Données pour répartition alternative du FPIC									
		Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2020	Rang DSU 2020	Rang DSR 2020	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)	
80628	PLESSIER-ROZAINVILLERS	776	417,30	351,58	11 375,24			349	0	10 063	
80652	QUESNEL	809	389,62	320,78	11 896,36			132	0	11 236	
80657	QUIRY-LE-SEC	333	450,44	363,26	12 540,65			1 836	0	4 001	
80675	ROGY	135	510,39	424,56	12 816,13			5 824	0	1 432	
80681	ROUVREL	319	656,18	574,77	14 194,46			28 157	0	2 631	
80729	SAUVILLERS-MONGIVAL	177	518,97	455,18	13 407,29			6 219	0	1 846	
80740	SOURDON	340	516,28	431,23	13 072,85			7 097	0	3 564	
80751	THENNES	577	435,14	359,21	17 184,06			1 070	0	7 176	
80758	THORY	202	656,54	588,74	14 786,41			21 091	0	1 665	
80797	VILLERS-AUX-ERABLES	136	541,02	482,83	16 476,83			14 599	0	1 360	
	<b>TOTAL</b>	<b>22 549</b>									



## Répartition du FPIC entre communes membres

Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
80010	AILLY-SUR-NOYE	0		36 730		36 730	
80031	ARVILLERS	0		11 079		11 079	
80035	AUBERCOURT	0		1 214		1 214	
80037	AUBVILLERS	0		2 419		2 419	
80064	BEAUCOURT-EN-SANTERRE	0		2 670		2 670	
80094	BERTEAUCOURT-LES-THENNES	0		7 846		7 846	
80132	BRACHES	0		4 694		4 694	
80181	CAYEUX-EN-SANTERRE	0		2 237		2 237	
80188	CHAUSSOY-EPAGNY	0		10 270		10 270	
80193	CHIRMONT	0		1 278		1 278	
80213	COTTENCHY	0		16 704		16 704	
80214	COULLEMELLE	0		5 246		5 246	
80237	DEMUIN	0		9 338		9 338	
80242	DOMART-SUR-LA-LUCE	0		5 669		5 669	
80246	DOMMARTIN	0		4 255		4 255	
80283	ESCLAINVILLERS	0		2 663		2 663	
80299	FALOISE	0		3 415		3 415	
80315	FLERS-SUR-NOYE	0		7 860		7 860	
80321	FOLLEVILLE	0		2 096		2 096	
80337	FOUENCAMPS	0		3 385		3 385	
80349	FRANSURES	0		1 188		1 188	
80358	FRESNOY-EN-CHAUSSEE	0		2 627		2 627	
80390	GRIVESNES	0		6 126		6 126	

80403	GUYENCOURT-SUR-NOYE	0	2 961	2 961
80405	HAILLES	0	7 409	7 409
80407	HALLIVILLERS	0	2 258	2 258
80414	HANGARD	0	1 850	1 850
80415	HANGEST-EN-SANTERRE	0	12 944	12 944
80449	IGNAUCOURT	0	923	923
80452	JUMEL	0	9 060	9 060
80469	LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY	0	1 743	1 743
80494	LOUVRECHY	0	2 700	2 700
80499	MAILLY-RAINEVAL	0	4 394	4 394
80545	MEZIERES-EN-SANTERRE	0	10 218	10 218
80570	MOREUIL	0	31 301	31 301
80571	MORISEL	0	8 487	8 487
80595	NEUVILLE-SIRE-BERNARD	0	5 596	5 596
80628	PLESSIER-ROZAINVILLERS	0	14 376	14 376
80652	QUESNEL	0	16 052	16 052
80657	QUIRY-LE-SEC	0	5 715	5 715
80675	ROGY	0	2 045	2 045
80681	ROUVREL	0	3 758	3 758
80729	SAUVILLERS-MONGIVAL	0	2 637	2 637
80740	SOURDON	0	5 091	5 091
80751	THENNES	0	10 251	10 251
80758	THORY	0	2 379	2 379
80797	VILLERS-AUX-ERABLES	0	1 943	1 943
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>317 100</b>	<b>317 100</b>

Envoyé en préfecture le 06/05/2022

Reçu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le



ID : 080-200070969-20220502-2022\_0205\_08-DE